



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 35

Mois de : **FÉVRIER 2018**

DATE DE PARUTION : 15 FÉVRIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 15 FÉVRIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SIGNÉ LE

**NBRE DE
PAGES**

**ARRÊTÉ N° 2018-SG-112 PORTANT INSTITUTION DE LA
COMMISSION DE PROPAGANDE À L'OCCASION DE
L'ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE DES 18 ET 25 MARS
2018 PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE MAYOTTE**

15/02/2018

2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRETE n° 2018 - SG - 112

**Portant institution de la commission de
propagande à l'occasion de l'élection
législative partielle des 18 et 25 mars 2018
première circonscription de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral notamment ses articles R.32 et R.34 ;
- VU** le décret n° 2018-59 du 2 février 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale - 1ère circonscription de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte sous-préfet hors classe - M. Eric de WISPELAERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714247C du ministre de l'intérieur relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463J en date du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;
- VU** l'ordonnance n°2018-10 du 12 février 2018 de Madame la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion désignant Monsieur Maurice de THEVENARD, en tant que président de la commission de propagande et Monsieur Bruno VIDON en qualité de suppléant ;
- VU** le courriel du 7 février 2018 du directeur courrier, colis et services à domicile de la direction de la Poste de Mayotte désignant Monsieur Youssouf Boun CHEIKH comme représentant de la Poste au sein de la commission de propagande ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion de l'élection législative partielle des 18 et 25 mars 2018. La commission est chargée d'assurer notamment les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs du département, au plus tard le mercredi 14 mars 2018, pour le premier tour, et, le jeudi 22 mars 2018, pour le second tour, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Article 2 : La composition de la commission est définie comme suit :

Est désigné par la première présidente de la cour d'appel de Saint Denis de la Réunion :

- Monsieur Maurice DE THEVENARD, conseiller à la chambre d'appel de Mamoudzou, en qualité de président ;
- Monsieur Bruno VIDON, président de la chambre d'appel de Mamoudzou, en qualité de suppléant ;

Sont désignés par le préfet de Mayotte :

- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte, en qualité de membre ;
- Madame Maïté LAFARGUE, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections à la préfecture de Mayotte, en qualité de secrétaire.

Est désigné par le directeur de La Poste de Mayotte :

- Monsieur Youssouf Boun CHEIKH, en qualité de membre.

La commission siégera à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 15 FEV. 2018


 Le Préfet de Mayotte
 Pour le Préfet délégué
 et Secrétaire général

 Eric de WISPEL AERE

Copies à :

Présidente de la Cour Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres commission de propagande	4
Préf - Cabinet	1
Préf - Secrétaire général	1
Préf - Courrier - RAA	1
La Poste	1